

GE_GERICHTE ATA/471/2016 vom 6. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_471_2016

FR: GE_GERICHTE ATA/471/2016 du 6 juin 2016

IT: GE_GERICHTE ATA/471/2016 del 6 giugno 2016

Erwägungen

E. 25

juin 1982 LACI – RS 837.0). Une éventuelle subrogation de la caisse concernée semble envisageable (art. 29 LACI). Il est toutefois exact que dans cette hypothèse les revenus de la recourante diminueront de quelques vingt pourcents (art. 22 LACI).

Ainsi si l'intérêt privé de la recourante à pouvoir conserver son emploi et ses revenus est évident, il doit néanmoins céder le pas à l'intérêt public à la préservation des finances de l'État, conformément à la jurisprudence constante de la chambre de céans (ATA/300/2015 du 24 mars 2015 ; ATA/991/2014 du 15 décembre 2014 ; ATA/525/2014 du 4 juillet 2014 et les références citées). Il y a en effet une incertitude quant à la capacité de Mme A_____ à rembourser les traitements perçus en cas de confirmation de la décision querellée, alors que l'OCAS serait à même de verser les montants dus en cas d'issue favorable du recours, et cela même si la cause ne pouvait être tranchée rapidement en raison des mesures d'instruction ordonnées d'office ou à la demande des parties.

L'arrêt du Tribunal fédéral cité par la recourante (4A_328/2009 du

E. 30

septembre 2009 consid. 1) ne lui est d'aucun secours. Dans cette décision, le Tribunal fédéral déclare le recours de l'employeur sur mesures provisionnelles

- 8/9 - A/1357/2016 irrecevable faute de préjudice irréparable de celui-ci, l'employée continuant à fournir sa contre-prestation. La question juridique se pose différemment dans le présent litige, où il appartient à la chambre de céans d'examiner s'il existe des « justes motifs » au sens de la jurisprudence, à savoir un intérêt privé de l'intéressée prépondérant à l'exécution immédiate de la décision. En l'espèce, comme précédemment mentionné, et quand bien même la situation de la recourante est péjorée d'environ 20 % de son précédent revenu, la pesée des intérêts en présence ne permet pas de pencher en faveur de la fonctionnaire.

Même à suivre l'allégation de la recourante selon lequel une longue absence rendrait plus difficile une réintégration, cet élément ne permettrait pas de modifier le résultat de la pesée des intérêts précitée. 10.

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 (LEg – RS 151.1) invoquée par la recourante en lien avec le harcèlement sexuel dont elle allègue avoir été victime n'est pas de nature à modifier cette conclusion, ce que la recourante ne prétend d'ailleurs pas. 11.

La restitution de l'effet suspensif au recours sera refusée. Le sort des frais sera réservé jusqu'à droit jugé au fond. LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE refuse de restituer l'effet suspensif au recours de Madame A_____ contre la décision de la l'office cantonal des

assurances sociales du 22 mars 2016 ; réserve le sort des frais de la procédure jusqu'à droit jugé au fond ; dit que conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF – RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision, en copie, à Me Marco Crisante, avocat de la recourante, ainsi qu'à Me François Bellanger, avocat de l'office cantonal des assurances sociales.

Le président :

Ph. Thélin

- 9/9 - A/1357/2016 Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.